



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2022-11-25-00005

*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
déposée par la SAS BONGARZONE pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur
la commune de Fouvent Saint-Andoche*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret n°201-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2021 et complétée les 10 juin 2022 et 4 août 2022 par la société SAS BONGARZONE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de Fouvent Saint-Andoche ;

VU le rapport du 21 septembre 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 7 novembre 2022 reçue en préfecture le 10 novembre 2022, portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

VU l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté sur le projet en date du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Seuil de classement (A, A-S, A-SB, E, DC, D, NC)	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
Exploitation de carrière	2510-1	A	Emprise totale sollicitée : 6 ha 15 a 17 ca Renouvellement (surface de l'ancienne carrière) : 4 ha 90 a 46 ca Extension : 1 ha 24 a 71 ca Extraction moyenne : 45 000 t/an Extraction maximale : 90 000 t/an
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515-1	E	Installations de concassage criblage Puissance = 500 Kw
Station de transit des produits minéraux	2517-1	D	Aire de transit des matériaux inertes Surface = 10 000 m ²

A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, du lundi 23 janvier 2023 à partir de 9h00 au vendredi 24 février 2023 à 17h00 (soit durant 33 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS BONGARZONE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de Fouvent Saint-Andoche.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fouvent Saint-Andoche .

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes des quatre rivières et dans les communes suivantes : Bourguignon-les-Morey, Argillières, Fouvent Saint-Andoche, La Roche-Morey, Larret, Roche et Raucourt, Francourt, Gilley (52), Valleroy (52) et Farincourt (52).

Ces communes sont situées dans un rayon d'affichage de trois kilomètres autour du site.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune et du président de la communauté de communes des quatre rivières où l'affichage aura été effectué, au plus tard le 8 janvier 2023.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône ainsi que dans deux journaux du département de la Haute-Marne au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrières).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Fouvent Saint-Andoche, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de cette mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4315>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Fouvent Saint-Andoche ;
- être adressées par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Fouvent Saint-Andoche – 2, rue des Riottes – 70600 Fouvent-le-Haut) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 23 janvier 2023 à partir de 9h00 au 24 février 2023 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4315> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4315@registre-dematerialise.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la SAS BONGARZONE, M. Anthony RACLOT, responsable carrières et béton – 1, route de Savigny – 52500 Poinson-les-Fayl ; par téléphone et par mail (téléphone : 06.08.12.64.91 ; mail : anthony.raclot@groupe-bongarzone.com) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commissaire enquêtrice

Article 4. : Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Besançon.

Elle sera présente en mairie de Fouvent Saint-Andoche afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 23 janvier 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 2 février 2023 de 14h à 17h,
- le samedi 11 février 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 17 février 2023 de 14h à 17h,
- le vendredi 24 février 2023 de 14h à 17h.

En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice qui procédera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le représentant de la SAS BONGARZONE et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les

conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au représentant de la SAS BONGARZONE ainsi qu'au maire de Fouvent Saint-Andoche pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des collectivités

Article 9. : Les communes de Bourguignon-les-Morey, Argillières, Fouvent Saint-Andoche, La Roche-Morey, Larret, Roche et Raucourt, Francourt, Gilley (52), Valleroy (52) et Farincourt (52), la communauté de communes des quatre rivières et le conseil départemental de la Haute-Saône sont appelés à donner leur avis dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Notification

Article 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la commissaire enquêtrice, les maires des communes de Bourguignon-les-Morey, Argillières, Fouvent Saint-Andoche, La Roche-Morey, Larret, Roche et Raucourt, Francourt, Gilley (52), Valleroy (52), Farincourt (52), le président de la communauté de communes des quatre rivières, la SAS BONGARZONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **25 NOV. 2022**

*Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,*


Michel ROBQUIN